MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 957 3 novembre 2001

SOMMAIRE

A3H S.A., Luxembourg	Forgespar S.A.H., Luxembourg	45918
A3H S.A., Luxembourg	Forgespar S.A.H., Luxembourg	45919
ABC Luxembourg S.A., Luxembourg 45910	Galinvest S.A., Luxembourg	45924
ABC Luxembourg S.A., Luxembourg 45911	Galvint S.A., Luxembourg-Kirchberg	45914
Alron S.A., Luxembourg	Generalartinvest Holding S.A., Luxembourg	45923
Atollex S.A.H., Luxembourg 45935	Gesfim International S.A., Luxembourg	45925
Attrax S.A., Strassen	Gulf Jadawel International S.A., Luxembourg	45925
Attrax S.A., Strassen	Holding Bergheij S.A., Luxembourg	45924
B & B International Services S.A., Luxembourg 45931	Immobilière de l'Europe S.A., Luxembourg	45895
(La) Boutique Mister Minit, S.à r.l., Bertrange 45907	Interfund Advisory Company S.A.H., Luxembourg	45890
C.I.P.A.F. S.A., Compagnie Internationale de Par-	International Securities Advisory Company S.A.H.,	
ticipations Bancaires et Financières, Luxem-	Luxembourg	45890
bourg	Jupiter S.A.H., Luxembourg	45928
Capella S.A.H., Luxembourg 45932	Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	45929
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg 45932	Litoprint S.A.H., Luxembourg	45932
Cicerono Group S.A.H., Luxembourg 45934	Lyslin S.A., Luxembourg	45932
Club Luxembourgeois pour la Propagation et l'Uti-	Marzilux S.A., Bettembourg	45928
lisation du Beauceron, A.s.b.l., Howald 45896	Maspalomas S.A.H., Luxembourg	45933
Consortium International d'Investissements Eco-	Mister Minit Esch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45925
nomiques S.A.H	Modellux S.A., Luxembourg	45933
Dexia Nordic Advisory Company S.A., Luxem-	Piskol S.A.H., Luxembourg	45930
bourg 45912	Room Aménagement d'Intérieur S.A., Hespe-	
Dexia Nordic Advisory Company S.A., Luxem-	range	45930
bourg	Roxas Holding S.A., Luxembourg	45930
Era Properties S.A.H., Luxembourg 45933	SOFINET INT'L, Société Financière à l'Etranger	
Eurofind S.A., Luxembourg45917	S.A.H., Luxembourg	45931
Eurofind S.A., Luxembourg45918	Société de Gestion du Fonds Commun de Place-	
Eurofit S.A.H., Luxembourg 45931	ment Fideuram Fund S.A., Luxembourg	45890
Eurowest Holding S.A., Luxembourg 45916	Société de Gestion du Fonds Commun de Place-	
Eurowest Holding S.A., Luxembourg 45917	ment Fonditalia S.A., Luxembourg	45890
Fibavco S.A.H., Luxembourg 45928	Tomaz Investment Holding S.A., Luxembourg	45893
Fideuram Gestions S.A., Luxembourg 45890	Uniholding S.A., Luxembourg	45929
Fideuram Multimanager Fund Management Com-	V Finance S.A., Luxembourg	45900
pany S.A., Luxembourg 45890	Xenor S.A., Luxembourg	45934
Fiduciaire Internationale Trade Partners S.A., Li-	Xprod S.A., Livange	45903
vange	Xtec S.A., Livange	45897
Fiduciaire Internationale Trade Partners S.A., Li-	Yorta S.A., Luxembourg	45936
vange	Zorbas S.A., Luxembourg	45935

FIDEURAM GESTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 71.883.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.707.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 69.148.

FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 78.606.

INTERFUND ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 12.114.

INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.750.

PROJET DE FUSION

Les Conseils d'Administration des sociétés anonymes FIDEURAM GESTIONS S.A., SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACE-MENT FONDITALIA, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACE-MENT FIDEURAM FUND, FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., INTERFUND ADVISORY COMPANY et INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY ont décidé de soumettre à leur assemblée générale respective le présent projet de fusion établi conformément à l'article 261 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «loi sur les sociétés»).

1. Les sociétés appelées à fusionner (art.261 (2), a de la loi sur les sociétés)

a) La Société absorbante: la société anonyme FIDEURAM GESTIONS S.A.:

FIDEURAM GESTIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 1er octobre 1999 par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 13 décembre 1999, n° 953.

Les statuts de la société anonyme ont été modifiés en date du 13 mars 2001 par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Le siège social est établi à Luxembourg, 7, Place du Théâtre.

La société a un capital social de 1.000.000,- EUR représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune. Toutes les actions sont nominatives.

b) Les sociétés absorbées:

1. SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 11 août 1967 par acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 5 septembre 1967, N° 125.

Les statuts de la société anonyme ont été modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois en date du 29 décembre 1994 par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 30 janvier 1995, n° 48. En date du 14 décembre 1998, par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le capital en écus de la société a été converti en euros.

Le siège social est établi à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

La société a un capital social de 2.500.000,- EUR représenté par 2.500 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

2. SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 30 mars 1999 par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 4 mai 1999, n° 312.

Le siège social est établi à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

La société a un capital social de 125.000,- EUR représenté par 125 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

3. FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 6 novembre 2000 par acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 1er décembre 2000, n° 869.

Le siège social est établi à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

La société a un capital social de 125.000,- EUR représenté par 125 actions d'une valeur nominale de 1.000.-EUR chacune. Toutes les actions sont nominatives.

4. INTERFUND ADVISORY COMPANY

INTERFUND ADVISORY COMPANY, société anonyme holding de droit luxembourgeois, constituée le 21 juin 1974 par acte reçu par Maître Robert Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 16 septembre 1974, n° 184.

Les statuts de la société anonyme ont été modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois en date du 19 décembre 1991 par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 18 juin 1992, n° 266. En date du 14 décembre 1998, par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le capital en écus de la société a été converti en euros.

Le siège social est établi à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

La société a un capital social de 125.000,- EUR représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

5. INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY

INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY, société anonyme de droit luxembourgeois, constituée le 24 octobre 1967 par acte reçu par Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 30 novembre 1967, n° 168.

Les statuts de la société anonyme ont été modifiés à plusieurs reprises, dont la dernière fois en date du 28 janvier 1997 par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C du 12 mai 1998, n° 332. En date du 14 décembre 1998, par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le capital en écus de la société a été converti en euros.

Le siège social est établi à Luxembourg, 17A, rue des Bains.

La société a un capital social de 75.000,- EUR représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Les sociétés appelées à fusionner, telles que décrites sous a) et sous b), ont toutes le même actionnariat, à savoir les sociétés BANCO FIDEURAM S.p.A. et FIDEURAM VITA S.p.A.

2. Description de la fusion

La société anonyme FIDEURAM GESTIONS S.A. absorbera au terme de l'opération les sociétés anonymes SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., INTERFUND ADVISORY COMPANY et INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY.

En application des articles 272 et 274 de la loi sur les sociétés, la société absorbante se verra transférer l'intégralité du patrimoine des sociétés absorbées, tant activement que passivement suite aux décisions concordantes prises par les assemblées générales respectives des six sociétés qui devraient se tenir en date du 5 décembre 2001, la fusion devant prendre effet le 1er janvier 2002.

Les modalités qui ont été retenues pour la fusion par les Conseils d'Administration des six sociétés qui fusionnent sont détaillées ci-après.

- 1) Rapport d'échange (art. 261 (2) b de la loi sur les sociétés)
- 1. Conformément aux articles 261 à 276 de la loi sur les sociétés qui traitent de la fusion par absorption, à la date de la prise d'effet de la fusion, les sociétés absorbées, par suite d'une dissolution sans liquidation, transféreront à la société absorbante l'ensemble de leur patrimoine respectif, activement et passivement.
- 2. En contrepartie du transfert du patrimoine des sociétés absorbées vers la société absorbante, la société absorbante augmentera son capital, actuellement de un million d'euros (1.000.000,- EUR), entièrement libéré, de neuf millions d'euros (9.000.000,- EUR), par l'émission de quatre-vingt-dix mille (90.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, augmenté d'une prime de fusion de 2.205.958,- EUR.
- 3. En conséquence du transfert du patrimoine des sociétés absorbées à la société absorbante et au regard de tous les faits et comptes et sous réserve de toute considération pertinente postérieure, telle qu'évaluée lors des assemblées générales extraordinaires par les actionnaires respectifs des sociétés fusionnantes, le projet de fusion aura pour résultat l'attribution aux actionnaires de:
- SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA d'un total de 85.104 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les deux mille cinq cent (2.500) actions existantes de SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, ce qui correspond à un rapport d'échange de 34,042 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de 2.085.956,- EUR.
- SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND d'un total de 2.025 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les cent vingt-cinq (125) actions existantes de SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, ce qui correspond à un rapport d'échange de 16,200 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de 49.626,- EUR.
- FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. d'un total de 1.104 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les cent vingt-cinq (125) actions existantes de FIDEURAM MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ce qui correspond à un rapport d'échange de 8,832 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec à une prime de fusion de 27.068,- EUR.

- INTERFUND ADVISORY COMPANY d'un total de 1.104 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes de INTERFUND ADVISORY COMPANY, ce qui correspond à un rapport d'échange de 0,883 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de INTERFUND ADVISORY COMPANY. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de 27.068.- EUR.
- INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY d'un total de 663 actions nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, contre les six mille (6.000) actions existantes de INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY, ce qui correspond à un rapport d'échange de 0,111 actions nouvelles de la société absorbante pour une action existante de INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY. Les actions nouvelles sont émises ensemble avec une prime de fusion de 16.240,- EUR.
 - 4. Les différents rapports d'échange ont été établis sur la base:
- des capitaux propres de la société absorbante et des sociétés absorbées tels qu'ils résultent des états comptables de ces sociétés, arrêtés au 30 septembre 2001 et,
- de la décision de porter le capital de la société absorbante à EUR 10 millions par émission de 90.000 actions de EUR 100 chacune pour rémunérer le transfert de patrimoine des sociétés absorbées.

Compte tenu du fait qu'il a été décidé que le résultat de l'exercice 2001 des sociétés absorbante et absorbées sera laissé à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés, les capitaux propres utilisés pour la détermination du rapport d'échange se définissent comme la somme du capital souscrit et libéré, de la réserve légale, des réserves libérées et des résultats reportés. Concernant FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT, le calcul des capitaux propres, au 30 septembre 2001, intègre anticipativement EUR 12.500 de réserve légale (correspondant à 10% du capital souscrit) qui seront prélevés sur les résultats 2001.

2) Modalités de remise des actions de la société absorbante et date à partir de laquelle elles donnent droit de participer aux bénéfices (art. 261 (2) c et d de la loi sur les sociétés)

Les actions nouvelles émises par la société absorbante sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires des sociétés absorbées se fera dans le registre des actions nominatives de la société absorbante immédiatement après les assemblées générales de toutes les sociétés concernées qui approuveront la fusion.

Ces nouvelles actions donneront, sans restriction, droit de jouissance à partir du 1er janvier 2002.

Les actions des sociétés absorbées seront annulées le jour de la prise d'effet de la fusion entre les sociétés concernées

3) Date d'effet comptable de la fusion (art. 261 (2) e de la loi sur les sociétés)

Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2002, par décisions concordantes des assemblées générales des sociétés qui fusionnent. Les opérations seront comptabilisées dans le respect du principe de continuité comptable.

4) Conditions particulières (art. 261 (2) f de la loi sur les sociétés)

Ni la société absorbante, ni les sociétés absorbées n'ont émis d'actions ou d'autres titres auxquels sont attachés des droits spéciaux.

5) Avantages particuliers (art. 261 (2) g de la loi sur les sociétés)

A l'exception de la rémunération normale due à l'expert indépendant pour ses prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts désignés en application de l'article 266 de la loi sur les sociétés, aux membres des Conseils d'Administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes, respectivement aux réviseurs d'entreprises, des sociétés qui fusionnent.

Les sociétés qui fusionnent entendent par ailleurs que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

6) Désignation de l'expert indépendant (art. 266 (1) de la loi sur les sociétés)

Conformément à l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés, les sociétés qui fusionnent ont introduit une requête conjointe au Président de la Ilème Chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel la société absorbante a son siège social, afin qu'il désigne un même expert indépendant pour les six sociétés fusionnantes. BILLON & ASSOCIES, S.à r.l. est proposé en tant qu'expert indépendant, aux fins de dresser un rapport établissant la pertinence et le caractère raisonnable du rapport d'échange proposé par les conseils respectifs des sociétés fusionnantes.

7) Prise d'effet de la fusion

Les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent ont approuvé la fusion avec l'intention de lui faire prendre effet au 1er janvier 2002 tant entre elles qu'à l'égard des tiers à condition d'obtenir l'approbation des assemblées générales extraordinaires respectives qui devraient se tenir en date du 5 décembre 2001.

L'article 262 de la loi sur les sociétés prévoit que le projet de fusion est publié par chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de chaque assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Le présent projet de fusion sera par conséquent publié par les six sociétés au moins un mois avant ces assemblées générales.

Les documents mentionnés à l'article 267 (1) de la loi sur les sociétés se trouvent à la disposition des actionnaires des sociétés qui fusionnent au siège social de chaque société à partir de la date de la publication du présent projet.

Le projet de fusion a été approuvé par le Conseil d'Administration de la société absorbante en date du 15 octobre 2001 et par les Conseils d'Administration des sociétés absorbées SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA, SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., INTERFUND ADVISORY COMPANY et INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY en date du 15 octobre 2001.

Fait en douze exemplaires, dont six en vue des dépôts au greffe.

Pour FIDEURAM GESTIONS S.A.

M Prati

Pour SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FONDITALIA

M. Prat

Pour SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND

M. Prati

Pour FIDEURAM MULTIMANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

M. Prati

Pour INTERFUND ADVISORY COMPANY

R. Simcic

Pour INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY

R. Simcic

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 6, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65860/275/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

TOMAZ INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. TOMAZ INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Tortola, BVI,
- 2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,

les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 19 mars 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOMAZ INVESTMENT HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration

est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
 - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:	
1. TOMAZ INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois (5.002.148,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée generale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) TOMAZ INTERNATIONAL S.A., préqualifiée,
- b) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée,
- c) Monsieur Jean Naveaux, prénommé.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

Reunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Jean Naveaux, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 128S, fol. 84, case 1. – Reçu 50.022 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 10 avril 2001.

G. Lecuit.

(24736/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

IMMOBILIERE DE L'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 66.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2001

Signature.

(24823/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

CLUB LUXEMBOURGEOIS POUR LA PROPAGATION ET L'UTILISATION DU BEAUCERON,

A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2545 Howald, 4, rue Théodore Speyer.

STATUTS

Chapitre 1er. Dénomination, Buts

Art. 1er. L'association a pour nom CLUB LUXEMBOURGEOIS POUR LA PROPAGATION ET L'UTILISATION DU BEAUCERON, A.s.b.l.,

Appelé aussi CLUB LUXEMBOURGEOIS AU BEAUCERON Membre de la C.L.S.C.U., affiliée à l'Union Cynologique Saint-Hubert du Grand-Duché de Luxembourg a.s.b.l., membre de la F.C.I.

Le club a pour objet:

- De propager la race de Beauceron sur le plan national.
- D'encourager l'amélioration et l'élevage de la race.
- D'organiser des concours de beauté.
- De rendre attentifs les sociétaires à l'utilisation du Beauceron.
- Art. 2. L'association a son siège au Luxembourg, 4, rue Théodore Speyer, L-2545 Howald. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché sur décision prise à la majorité par le Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée

Chapitre 2. Sociétaires

Art. 3. Le nombre des sociétaires n'est pas limité.

L'admission de tout nouveau sociétaire est soumise au scrutin du Conseil d'Administration.

- Art. 4. Le Conseil d'Administration décide annuellement avant l'Assemblée Générale Ordinaire de l'activité de ses sociétaires. Seuls les sociétaires actifs ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Art. 5. Les sociétaires, présents ou à venir, s'engagent à servir la cause du club et à respecter tant les statuts que tous les règlements d'ordre intérieur du club, de la C.L.S.C.U., de l'U.C.H.L. et de l'F.C.I.
- **Art. 6.** La qualité de sociétaire, ancienne ou à acquérir conformément à l'article 4, alinéa 2 des présents statuts, se trouve continuée par le paiement de la cotisation ayant cours.

Elle se perd par:

- 1. la démission écrite et motivée à adresser au Conseil d'Administration.
- 2. le non-paiement de la cotisation annuelle endéans les trois mois de son échéance. Cependant l'appréciation du défaut ou du retard de paiement de la cotisation par rapport à l'article 6 alinéa 2 est abandonnée à la décision souveraine du Conseil d'Administration.
- 3. l'exclusion pour motif grave, proposée par le Conseil d'Administration, le sociétaire concerné, préalablement convoqué par écrit et entendu en ses moyens de défense, est prononcée par l'Assemblée Générale.

Le sociétaire démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de cotisation.

Chapitre 3. Ressources

- Art. 7. Les ressources de l'Association sont constituées par:
- 1. les cotisations annuelles fixes déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, le taux statutaire maximum étant de 1.200 Euros
 - 2. des subventions et dons
 - 3. le produit de manifestations canines

Chapitre 4. Administration

- **Art. 8.** Le club est géré par un Conseil d'Administration de 7 administrateurs, élus moyennant par vote secret. La durée des mandats est de 4 ans avec faculté de reconduction.
- Art. 9. Président, secrétaire et trésorier sont élus séparément à l'Assemblée Générale pour 3 ans. Les autres administrateurs sont élus en bloc. Pour le premier vote parmi les 4 autres administrateurs, deux seront désignés par tirage au sort. En cas de partage, la voix du Président de séance sera prépondérante.
- **Art. 10.** Le Conseil est autorisé, en des circonstances exceptionnelles, à déléguer partie de ses pouvoirs à des fins particulières et clairement définies à un de ses membres voire à un tiers.

La responsabilité des administrateurs est régie conformément à la loi.

Le Conseil édictera son propre règlement d'ordre intérieur.

Art. 11. D'anciens présidents pourront se voir décerner le titre honorifique de leur fonction par le Conseil.

Chapitre 5. Assemblée générales

Art. 12. L'Assemblée Générale Ordinaire aura lieu au courant des deux premiers mois de l'année, aux lieux et heures à désigner par le Conseil d'Administration. Elle est convoquée par ce même Conseil au moins un mois à l'avance avec indication du lieu, de l'heure et de l'Ordre du jour par lettre individuelle.

Elle rendra compte des activités du club.

Elle se prononcera sur les comptes de l'exercice écoulé, de la décharge spéciale du trésorier et de celle des autres administrateurs.

Elle procédera aux nominations ou ratifications statutaires. Les candidatures écrites parviendront, sous peine de forclusion, au Secrétaire quinze jours de calendrier avant l'Assemblée.

Sur demande écrite et motivée de deux tiers des membres, le Conseil d'Administration convoquera obligatoirement une Assemblée Générale Extraordinaire, dans les formes prévues à l'article 1er du présent article.

Les décisions sont prises par la simple majorité des délégués présents. Le vote secret, obligatoire pour des questions personnelles, pourra être demandé par un tiers des délégués.

Chapitre 6. Modification des statuts représentation en justice, Dissolution

- Art. 13. Toute modification aux statuts est soumise à la procédure prévue par la loi.
- Art. 14. L'association est représentée en justice, tant en demandant que défendant, par son Président et à défaut, par son Vice-Président.
- Art. 15. La dissolution amiable de l'Association ne peut être prononcée qu'en vertu de la procédure prévue par la loi. En une telle éventualité, les biens de l'Association, passifs préalablement acquittés, seront remis au bureau de bienfaisance de la commune résidentielle.

Comité:

Président: Madame Anouk Halsdorf-Vaccaro Secrétaire: Madame Marie-Jeanne Fondeur-Drauth

Caissier: Monsieur Patrick Halsdorf

Assesseurs: Monsieur Paul Fondeur, Vice-Président

Bollendorf-Pont, le 15 janvier 2001. Signature / Signature / Signature Président / Secrétaire / Caissier

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2001, vol. 550, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24741/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

XTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hervé Le Maître, informaticien, demeurant à F-57920 Kédange-sur-Canner, 13, rue de la Gare (France).
- 2.- Monsieur Frédéric Arnould, informaticien, demeurant à B-6700 Arlon, 1, rue du Parc.
- 3.- Monsieur Fabien Tormen, informaticien, demeurant à F-57440 Angevillers, 235, rue des Tulipes.
- 4.- Monsieur Olivier Georges, ingénieur-technicien, demeurant à L-3330 Crauthem, 6, rue Emile Barthel.

Le comparant sub. 3.- est ici dûment représenté par Monsieur Hervé Le Maître, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre Ier. - Dénomination - Siège - Durée- Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de XTEC S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans tout autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de développement, de consultance et de formation informatique et/ou se rattachant à la publication électronique et/ou à la gestion et au traitement documentaire.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros (153.750,- EUR), représenté par cent vingt-trois mille (123.000) actions d'une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société pourront être créées en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où un actionnaire cède ses actions, les actionnaires existants ont le droit préférentiel de rachat de ses parts. Dans ce cas, le prix de vente maximal entre actionnaires est de un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) pendant les deux premières années suivant la constitution de la société. Après ces deux premières années, le prix de vente maximal entre actionnaires est de deux virgule vingt-cinq euros (2,25 EUR) augmenté chaque année de zéro virgule deux euros (0,2 EUR) pendant les quatre année suivantes. Après la sixième année suivant la constitution de la société, le prix de vente maximal entre actionnaires sera établi à base des avoirs nets de la société au dernier bilan après impôts divisé par le nombre de parts moins quinze pour cent (15%).

En cas de non-respect de la présente clause, la société se réserve le droit de refuser à reconnaître les parts cédées à une tierce personne.

Chapitre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, courrier électronique ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par signature écrite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision portant sur les rémunérations et les avantages légaux et extralégaux de quelque forme que ce soit au bénéfice des cadres de la société doit être prise à l'unanimité par le conseil d'administration et ne peut être prise que si tous les membres du conseil sont présents ou représentés.

Toute autre décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membre présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations d'un montant inférieur ou égal à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par la signature individuelle d'un administrateur; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la société est engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans

l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeoise des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Chapitre III. - Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier samedi qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours de calendrier avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Chapitre IV. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Chapitre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Chapitre VI. - Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 Monsieur Hervé Le Maître, préqualifié, quarante-six mille actions	46.000
2 Monsieur Frédéric Arnould, préqualifié, douze mille cinq cents actions	12.500
3 Monsieur Fabien Tormen, préqualifié, quatorze mille neuf cents actions	14.900
4 Monsieur Olivier Georges, préqualifié, quarante-neuf mille six cents actions	49.600
Total: cent cinquante-trois mille sept cent cinquante actions	153.750

Les actions ont été libérées en numéraire en raison de trente-cinq pour cent (35%) de sorte que la somme de trente-huit mille quatre cent trente-sept virgule cinq euros (38.437,50 EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cent-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 6.202.259,62 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs.
- a) Monsieur Hervé Le Maître, informaticien, demeurant à F-57920 Kédange-sur-Canner, 13, rue de la Gare, (France).
- b) Monsieur Frédéric Arnould, informaticien, demeurant à B-6700 Arlon, 1, rue du Parc.
- c) Monsieur Fabien Tormen, informaticien, demeurant à F-57440 Angevillers, 235, rue des Tulipes.
- d) Monsieur Olivier Georges, ingénieur-technicien, demeurant à L-3330 Crauthem, 6, rue Emile Barthel.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Claude Georges, ingénieur-technicien, demeurant à L-1467 Howald, 77, rue Henri Entringer.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité du premier administrateur-délégué de la société Monsieur Hervé Le Maître, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: H. Le Maître, F. Arnould, O. Georges, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2001, vol. 512, fol. 100, case 7. – Reçu 62.023 francs - 1.537,50 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001. J. Seckler.

(24740/231/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

V FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. PALMER FINANCE INC., ayant son siège social à Niue,
- 2. DAMIDOV LIMITED, ayant son siège social à Niue,

les deux ici représentées par Madame Angela Palemburgi, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 14 mars 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de V FINANCE S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, de créances, de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y attachés.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garanties, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Assemblée générale

- Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions particulières

Pour tous les points non spécifiés dans les présentes statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription - Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre
	EUR	EUR	d'actions
1) PALMER FINANCE INC., préqualifiée	124.875,-	124.875,-	999
2) DAMIDOV LIMITED, préqualifiée	125,-	125,-	1
Total:	125.000	125.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept francs luxembourgeois (5.042.487,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (95.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
- b) Maître Pierre Olivier Wurth, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
- c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: A. Palemburgi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 8 CS, fol. 71, case 1. - Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24738/220/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

XPROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme XTEC S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle,
- ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Hervé Le Maître, qualifié ci-après.
- 2.- Monsieur Hervé Le Maître, informaticien, demeurant à F-57920 Kédange-sur-Canner, 13, rue de la Gare (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre Ier. Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de XPROD S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet tous travaux se rattachant à la publication électronique et/ou à la gestion et au traitement documentaire, ainsi qu'à la consultance et la formation.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société pourront être créées en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où un actionnaire cède ses actions, les actionnaires existants ont le droit préférentiel de rachat de ses actions.

En cas de non-respect de la présente clause, la société se réserve le droit de refuser à reconnaître les parts cédées à une tierce personne.

Chapitre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, téléphone, courrier électronique ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par signature écrite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision portant sur les rémunérations et les avantages légaux et extralégaux de quelque forme que ce soit au bénéfice des cadres de la société doit être prise à l'unanimité par le conseil d'administration et ne peut être prise que si tous les membres du conseil sont présents ou représentés.

Toute autre décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

- Art. 12. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances et pour toutes opérations d'un montant inférieur ou égal à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR) par la signature individuelle d'un administrateur; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la société est engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier samedi du mois de juin à 10.30 heures. Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier samedi qui suit.
- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours de calendrier avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Chapitre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Chapitre V. Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Chapitre VI. Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- 1.- La société anonyme XTEC S.A., prédésignée, vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions 24.799

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-sept mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Hervé Le Maître, informaticien, demeurant à F-57920 Kédange-sur-Canner, 13, rue de la Gare (France).
- b) Monsieur Frédéric Arnould, informaticien, demeurant à B-6700 Arlon, 1, rue du Parc.

- c) Monsieur Fabien Tormen, informaticien, demeurant à F-57440 Angevillers, 235, rue des Tulipes.
- d) Monsieur Olivier Georges, ingénieur-technicien, demeurant à L-3330 Crauthem, 6, rue Emile Barthel.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
- Monsieur Claude Georges, ingénieur-technicien, demeurant à L-1467 Howald, 77, rue Henri Entringer.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Hervé Le Maître, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Le Maître - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2001, vol. 512, fol. 100, case 8. – Reçu 12.505 francs = 310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

(24739/231/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

A3H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 63.814.

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2001

L'an deux mille un, le treize avril.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de A3H S.A., R. C. B numéro 63.814, constituée par acte du notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 457 du 24 juin 1998.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-5855 Hesperange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christina De Almeida, Attachée de Direction, demeurant à L-5959 Itzig.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Louis Kreppert, Directeur d'entreprise, demeurant à F-57925 Distroff.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste des présences et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste des présences, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'Assemblée, restera annexée à la présente.

Monsieur le Président expose ensuite:

Il résulte de la liste des présences pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les douze mille cinq cent (12.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) LUF chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) LUF sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit. Tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du iour:

- 1. Transfert du siège social de la société.
- 2. Ratification de la cession d'actions de Monsieur Patrick Castel.
- 3. Ratification de la démission de Monsieur Patrick Castel de son poste d'administrateur.
- 4. Nomination d'un nouvel administrateur.
- 5. Divers.

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de 9, Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée ratifie la cession des 625 actions de la société détenues par Monsieur Patrick Castel à Monsieur Jean-Louis Kreppert.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Castel de son poste d'Administrateur.

Pleine décharge lui a été accordée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cette décision a été prise à l'unanimité des voix.

Dernière résolution

L'Assemblée nomme comme nouvel Administrateur Madame Paulette Bena, sans état, demeurant à F-57925 Distroff, qui accepte.

Cette décision a été prise à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.30 heures.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

C. Dax / C. De Almeida / J.-L. Kreppert

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24742/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

A3H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 63.814.

Cession d'actions

Le soussigné:

Monsieur Patrick Castel, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

propriétaire de 625 actions de la société anonyme ALARME, AUTOMATISATION, AMELIORATION, HABITAT S.A. en abrégé A3H, avec siège social à Luxembourg,

déclare par les présentes céder l'intégralité de ses actions au prix symbolique de un francs (Fr. 1,-),

à Monsieur Jean-Louis Kreppert, directeur d'entreprises, demeurant à F-57925 Distroff.

La cession d'action prend effet à compter d'aujourd'hui.

En même temps il déclare donner sa démission en tant qu'administrateur de ladite société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24743/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Bertrange. R. C. Luxembourg B 12.089.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the twenty-first of March.

Before Us Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 12.089 (the «Company»), incorporated following a notarial deed, on May 28, 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 167 of August 21, 1974, the Articles of Association having been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen of July 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 730 of October 9, 1998:

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare,

here represented by Mr Marc de Clippele, human resources manager, residing in B-9320 Erembodegem,

by virtue of a power-of-attorney given in Luxembourg on March 20, 2001,

which proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain enclosed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mr Marc de Clippele, prenamed.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle.

The Meeting appoints as Scrutineer Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen,

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The sole shareholder and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records:

- I. That the sole shareholder represented at the Meeting and the number of the shares it holds have been mentioned on the attendance list, signed by all members of the Bureau and the notary prenamed.
 - II. That the agenda of the Meeting is the following:
 - 1. Approval of the closing accounts of the Company as per March 21, 2001;
 - 2. Discharge to the Manager;
 - 3. Dissolution and liquidation of the Company with immediate effect;
- 4. Decision to transfer, on the basis of the closing accounts as per March 21, 2001 prepared by the Manager of the Company, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. being the sole shareholder of the Company, which accepts to settle all debts and liabilities known or unknown of the Company including those arising after its dissolution.
- 5. Declaration by MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. as the sole shareholder of the Company that all debts of the Company have been settled or appropriate provisions have been made;
- 6. Decision to keep the books of the Company for a period of 5 years at the registered office of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., i.e. Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare;
 - 7. Close of the liquidation;
 - 8. Miscellaneous.

The sole shareholder represented at the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the closing accounts of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. as per March 21, 2001.

Second resolution

The Meeting gives discharge to the Manager for his duties to March 21, 2001.

Third resolution

The Meeting resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect, i.e. as per March 21, 2001.

Fourth resolution

The Meeting resolves to transfer, on the basis of the closing accounts of the Company prepared by the Manager of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. February 24, 2001, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., its sole shareholder which accepts to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution.

Fifth resolution

The Meeting takes note of the declaration of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., represented by its Manager, being the sole shareholder of the Company and acting in its capacity as liquidator of the Company, that all debts of the Company have been settled or that appropriate provisions have been made.

Sixth resolution

The Meeting resolves to keep the documents and the books of the Company for a period of five years after the liquidation of the Company at the registered office of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., i.e. Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

Seventh resolution

The Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognises that the Company has ceased to exist. Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, said person signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Nous Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l. (la «Société») avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 167 du 21 août 1974, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 730 du 9 octobre 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare,

ici représentée par Monsieur Marc de Clippele, human resources manager, demeurant à B-9320 Erembodegem, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour compte de l'unique partie comparante, et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc de Clippele, prénommé,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen,

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'associé unique représenté à l'Assemblée et le nombre de parts détenues par lui, ont été portés sur une liste de présence, signée par les membres du Bureau et le notaire prénommé.
 - II. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:
 - 1. Approbation des comptes de clôture de la Société arrêtés au 21 mars 2001.
 - 2. Décharge au Gérant;
 - 3. Dissolution et liquidation de la Société avec effet immédiat;
- 4. Résolution de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 21 mars 2001 préparés par le Gérant de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., associé unique de la Société, qui accepte de régler toutes les dettes et obligations de la Société connues ou inconnus y compris celle survenant après sa dissolution;
- 5. Déclaration de MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., en qualité d'associé unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites;
- 6. Résolution de garder les livres de la Société pour une durée de cinq ans au siège social de MISTER MINIT LUXEM-BOURG, S.à r.l., à savoir, à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.
 - 7. Clôture de la liquidation;
 - 8. Divers;

L'Associé unique représenté à l'Assemblée prend les résolutions suivantes

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de clôture arrêtés à la date de la présente Assemblée, à savoir au 21 mars 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au Gérant pour ses fonctions et obligations jusqu'au 21 mars 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat, c'est-à-dire, au 21 mars 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 24 février 2001 préparés par le Gérant de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., associé unique de la Société, qui accepte de régler toutes les dettes connues ou inconnues de la Société y compris celles survenant après sa dissolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend note de la déclaration de MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., en qualité d'associé unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de garder les livres de la Société pour une durée de cinq ans au siège social de MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., à savoir à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

Septième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'Assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi. Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. de Clippele, A. Braquet, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2001.

G. Lecuit.

(24831/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ABC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. ABC @ LU S.A., ADVANCED BUSINESS CONSULTING AT LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen. R. C. Luxembourg B 67.455.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADVANCED BUSINESS CONSULTING AT LUXEMBOURG S.A. en abrégé ABC @ LU S.A., ayant son siège social à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 115 du 24 février 1999,

avec un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- FRS), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs (1.250,- FRS), entièrement libérées et souscrites,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sous le numéro B 67.455.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Castel, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, et qui désigne comme secrétaire Madame Bénédicte Robaye, employée privée, demeurant à Léglise (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Changement de la dénomination de la société en ABC LUXEMBOURG S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
 - 2.- Démission de divers administrateurs.
 - 3.- Nonimations statutaires.
 - 4.- Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en ABC LUXEMBOURG S.A., et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. (Alinéa 1er). Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ABC LUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Philippe de Seze, demeurant à B-Genval, et Monsieur Armand Wagener, demeurant à Esch-sur-Alzette, de leur fonction d'administrateur et leur accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de leur mandats.

Troisième résolution

Sont nommés aux fonctions de nouveaux administrateurs, pour une durée de six ans:

- Monsieur Guillaume Nogacki, administrateur, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrice Silverio, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ 20.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Castel, B. Robaye, R. Henschen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 avril 2001, vol. 351, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 2001.

H. Beck.

(24745/201/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ABC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R. C. Luxembourg B 67.455.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 avril 2001.

H. Beck.

(24746/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ATTRAX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Strassen. H. R. Luxemburg B 77.836.

Im Jahre zweitausendeins, den achtungzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtwohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ATTRAX S.A., mit Sitz in Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 77.836, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft ATTRAX S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil, Nummer 152 vom 28. Februar 2001.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 18. Dezember 2000, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung wird um zehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Josef Koppers, directeur adjoint, wohnhaft in D-Bad-Nauheim, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Erwin Thömmes, directeur adjoint, wohnhaft in Pontpierre.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Petra Gören, Bankangestellte, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- 1.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- Erhöhung des gezeichneten Kapitals um nominal eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) durch Ausgabe von eintausendzweihundertfünfzig (1.250) neuer nennwertloser Aktien.
- Einlage von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) durch den Hauptaktionär, die DG BANK LUXEMBOURG S.A.
 - Änderung des Artikels 5, Satz 1 der Satzung.
- II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

- III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.
- IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das gezeichnete Kapital um eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) auf zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendzweihundertfünfzig (1.250) neuer nennwertlosen Aktien.

Die Generalversammlung lässt die Gesellschaft DG BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Strassen zur Zeichnung der neuen Aktien zu. Der andere Aktionär verzichtet auf sein bevorzugtes Bezugsrecht.

Zeichnung und Einzahlung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) neuen Aktien werden sodann mit dem Einverständnis sämtlicher Aktionäre durch die Aktiengesellschaft DG BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Strassen, welche hier durch Herrn Josef Koppers, directeur adjoint, wohnhaft in D-Bad Nauheim, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 27. März 2001, vertreten ist, gezeichnet.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Sämtliche neuen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (2.500.000,- EUR), eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) nennwertlose Aktien, die voll in bar eingezahlt sind.

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütung und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Kapitalerhöhung entstehen, auf ungefähr sechshunderttausend Luxemburger Franken (600.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde,

Aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Koppers, E. Thömmes, P. Görens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 1285, fol. 97, case 5. – Reçu 504.249 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 10. April 2001.

F. Baden.

(24752/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ATTRAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 77.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24753/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme, (anc. BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A.).

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.518.

In the year two thousand and one, on the sixteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg in replacement of Me Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A., (the «Company») having its registered office in Luxembourg incorporated by a deed of Maître Frank Baden, notary, on the 8th October 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») n° 532 on 18th November 1992.

The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Tom Metzler, notary, on 15th January 1996, published in the Mémorial C n°177 on 9th April 1996.

The meeting was presided by Mrs Linda Funck, maître en droit, residing in Luxembourg.

Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon was appointed secretary and Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster was appointed scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

- I. That the agenda of the meeting is as follows:
- 1) Change of name of the Company from BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A. into DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A.
 - 2) Consequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.
 - 3) Appointment and reappointment of directors and grant of discharge to the resigning directors.
 - 4) Appointment of the statutory auditors.
- II. The shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.
- III. The entire corporate capital is represented at the present meeting and all shareholders declare having had prior notice of the agenda of this meeting.
- IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out above.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to change the denomination of the Company from BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A. into DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, article 1 of the articles of incorporation of the Company is amended to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become owner of shares hereafter a corporation in the form of a société anonyme under the name of DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A.»

Third resolution

The meeting noted that Messrs. Sørn Kaare-Andersen and Hennig Skovlund resigned from the board of directors effective 16th March, 2001. The meeting granted discharge to the aforementioned resigning directors for the proper performance of their duties.

The meeting resolved to appoint Mr Finn Ancker, Deputy Managing Director of DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse and Mr Björn Barbesgaard, Senior Vice President of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 69, route d'Esch and to reappoint Mr Jens Kristian Andersen, Managing Director of DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse as directors for a term ending at the next annual general meeting of the Company.

Fourth resolution

The meeting noted the resignation of DELOITTE & TOUCHE S.A., effective 16th March, 2001 and resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as statutory auditors of the Company for a term ending at the next annual general meeting of the Company.

There being nothing further on the agenda, the Chairman adjourned the meeting.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

The undersigned notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes were drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A., (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, en date du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») n°532 du 18 novembre 1992.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire, en date du 15 janvier 1996, publié au Mémorial C n°177 du 9 avril 1996.

L'Assemblée est présidée par Madame Linda Funck, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon est désignée comme secrétaire et Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster est désignée scrutateur.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Modification de la dénomination de la Société de BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A., en DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A.
 - 2. Modification de l'article 1er des statuts.
 - 3. Nomination des administrateurs et décharge aux administrateurs démissionnaires.
 - 4. Nomination des commissaires aux comptes.
- II. Les actionnaires représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'action qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.
- III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée.
- IV. Il en résulte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sus-indiqué.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination de la Société de BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A. en DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article 1er des statuts est modifié et prendra la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée constate les démissions de Messieurs Søren Kaare-Andersen et Henning Skovlund avec effet au 16 mars 2001. L'assemblée donne décharge aux administrateurs démissionnaires pour le juste accomplissement de leurs obligations.

L'assemblée décide de nommer M. Finn Ancker, Deputy Managing Director de DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse et M. Björn Barbesgaard, Senior Vice President de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 69, route d'Esch et de reconfirmer la nomination de M. Jens Kristian Andersen, Managing Director de DEXIA NORDIC PRIVATE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse, administrateurs pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée constate la démission de DELOITTE & TOUCHE S.A. avec effet au 16 mars 2001 et a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., commissaires aux comptes, pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président a levé la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Funck, N. Weyrich, A. Siebenaler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 8CS, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

F. Baden.

(24759/200/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

DEXIA NORDIC ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24760/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GALVINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 55.932.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the thirtieth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GALVANEVET, S.r.l. a company with registered office at Via Vigevano 61, 28069 San Martino di Trecate (NO), Italy, here represented by Mr Gérard Muller, economist, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

by virtue of a proxy under private seal given in Sean Martino di Trecate, on March 2, 2001.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company GALVINT S.A., R.C. B Number 55.932, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 29, 1996 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 562 of November 2, 1996.
- The corporate capital is presently set at three hundred million (300,000,000.-) Italian lira (ITL), divided into thirty thousand (30,000) shares having a par value of ten thousand (10,000.-) Italian lira (ITL) each, entirely subscribed and fully paid-in.
 - The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.
 - The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.
- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.
- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.
- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company GALVINT S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GALVANEVET, S.r.I., une société ayant son siège social à Via Vigevano 61, 28069 San Martino di Trecate (NO), Italie, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Martino di Trecate, le 2 mars 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GALVINT S.A., R.C. B numéro 55.932, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 562 du 2 novembre 1996.
- La Société a actuellement un capital social de trois cents millions (300.000.000,-) de lires italiennes (ITL), divisé en trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) lires italiennes (ITL) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GALVINT S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présente acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 129S, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24807/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

EUROWEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 73.888.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROWEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 73.888, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 283 du 14 avril 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eddy Dôme, employé privé, demeurant à Bastogne (Belgique). Le président désigne comme secrétaire Madame Nicole Lambert, juriste, demeurant à Tibessart (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation de capital à concurrence de 950.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 1.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 9.500 actions nouvelles de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
 - 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent cinquante mille euros (950.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), par la création et l'émission de neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les neuf mille cinq cents (9.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme AVION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50 Val Fleuri.

Le montant de neuf cent cinquante mille euros (950.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société EUROWEST HOLDING S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa premier. Le capital social souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 38.322.905,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signés avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal. Signé: E. Dôme, N. Lambert, M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2001, vol. 514, fol. 21, case 6. – Reçu 383.229 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24794/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

EUROWEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 73.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24795/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.742.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFIND S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.742, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 531 du 19 septembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 647 du 26 août 1999.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Cyrille Voser, administrateur de sociétés, CH-5432 Neuenhof,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luigi Bocchio, employée privée, demeurant à Turin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19 pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi de mai à 11.00 heures, sauf si le premier mercredi de mai est un jour férié ou si la veille est également un jour férié, alors dans ce cas l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi de mai.»

Par dérogation, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année 2001 aura lieu le 9 mai 2001 à 11.00 heures.

- 2. Modification subséquente de l'article 19
- 3 Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de déplacer la date de l'assemblée générale annuelle au premier mercredi du mois de mai à 11 heures.

En conséquence, l'article 19 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 19. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi de mai à 11.00 heures, sauf si le premier mercredi de mai est un jour férié ou si la veille est également un jour férié, alors dans ce cas l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mercredi de mai.»

Par dérogation, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour l'année 2001 aura lieu le 9 mai 2001 à 11.00 heures

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Voser, C. Mathu, L. Bocchio, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

F. Baden.

(24788/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

EUROFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 59.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(24789/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FORGESPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 28.936.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FORGESPAR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage en remplacement du notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg, le 23 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 328 du 14 décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Reginald Neuman le 30 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 258 du 28 mai 1997.

- L'assemblée est présidée par Mademoiselle Muriel Debienne, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- qui désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Martin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
- 2) Adoption de l'EURO comme monnaie de référence et de comptabilité de FORGESPAR S.A., avec effet au 1er janvier 2001.
- 3) Conversion du capital souscrit de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) en EURO, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour (1) Euro, avec effet au 1er janvier 2001, de sorte que le capital social sera fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR), représenté par cinq cents (500) actions, sans désignation de valeur nominale.
- 4) Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt-six mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (126.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent huit (508) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.
 - 5) Souscription et libération des 508 actions nouvelles.
- 6) Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.
 - 7) Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
 - IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter l'EURO comme monnaie de référence et de comptabilité de FORGESPAR S.A., avec effet au 1er janvier 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) en EURO, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet au 1er janvier 2001, de sorte que le capital social sera fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR), représenté par cinq cents (500) actions, sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-six mille cinquante-trois virgule vingtquatre euros (126.053,24 EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize euros (123.946,76 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) pour la création et l'émission de cinq cent huit (508) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale. Les nouvelles actions émises ont les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que l'autre actionnaires a renoncé à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des cinq cent huit (508) actions nouvelles, la société LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen avec siège social à Panama (République du Panama), ici représenté par Monsieur Denis Martin prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 27 mars 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes, la société LOVETT OVERSEAS S.A., prédésignée, représentée comme dit ciavant.

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire la totalité des cinq cent huit (508) actions nouvelles et les libérer intégralement par des versements en espèces à un compte bancaire de la société prénommée, de sorte que le montant de cent vingt-six mille cinquante-trois virgule vingt-quatre euros (126.053,24 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Paragraphe 1. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille huit (1.008) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à la somme de 5.084.975,- LUF.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 95.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Debienne, G. Jacquet, D. Martin, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2001, vol. 464, fol. 52, case 1. – Reçu 50.850 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 avril 2001. A. Lentz.

(24802/221/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FORGESPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 28.936.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2001. A. Lentz.

(24803/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE TRADE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

L'an deux mille un, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- la société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu le 24 septembre 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Ile de Niue, n° 002268.

représentée par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange,

agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 septembre 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 24 septembre 1997,

Monsieur Jérôme Guez, non présent, ici représenté par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 28 mars 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

2.- Et la société de droit des lles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu le 2 janvier 1997 et inscrite au registre de commerce de Tortola, représentée par:

- a) Madame Catalina Greenlaw, demeurant à Tortola;
- b) et Madame Darlene Bayne, demeurant à Tortola;

agissant en sa qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles elles ont été nommées en date du 18 juin 1997,

non présents ici représentées par Monsieur Jérôme Guez, prédit,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola le

Monsieur Jérôme Guez, non présent, ici représenté par Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 28 mars 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées;

actionnaires et propriétaires actuels, savoir:

- a) la société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, prédite, vingt-cinq actions au porteur (25) représentées par le certificat au porteur numéro 5;
- b) et la société de droit des lles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, de vingt-cinq actions au porteur (25) représentées par le certificat au porteur numéro 6;

de la société anonyme dénommée de FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., avec siège social de la société à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000», au capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) intégralement souscrit et libéré, représenté par cinquante actions au porteur de vingt-cinq mille francs (25.000,-) chacune,

constituée originairement sous la dénomination CIRECOM INTERNATIONAL S.A., en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 25 juin 1994;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 410 du 28 août 1995;

modifiée (en INTERNATIONALE TRADE PARTNERS S.A.) en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 29 octobre 1996;

modifiée (en FIDUCIAIRE INTERNATIONALE TRADE PARTNERS S.A.) en vertu d'un acte reçu par le prédit notaire André Schwachtgen, en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74, du 17 février 1997;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567, du 16 octobre 1997;

modifiée (acte de cessions d'actions au porteur) en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96, du 13 février 1998;

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 17 septembre 1998;

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 901, du 14 décembre 1998.

Les comparantes sub-nommées 1 et 2, représentées comme il est indiqué ci-dessus, ont procédé à l'acte de cession d'actions au porteur objet des présentes.

Cession d'actions

I.- la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, représentée comme indiquée ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société anonyme holding de droit Luxembourgeois, dénommée UNITED FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, du 8 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 2 janvier 1993;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, du 27 novembre 1997 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193, du 31 mars 1998;

représentée par la prédite société de droit des lles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, ellemême représentée comme indiquée ci-dessus, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée par décision du conseil d'administration, prise à la suite de la prédite assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1997,

et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 5 in fine des statuts,

ici présent, ce acceptant, quinze actions (15) au porteur sur les vingt-cinq (25) actions au porteur lui appartenant dans la prédite société anonyme dénommée FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de trois cent soixante-quinze mille francs (375.000,-) qui a été payé comptant, directement, dès avant ce jour, par la société cessionnaire à la société cédante, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- la société de droit des lles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, représentée comme ci-dessus, déclare céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la prédite société anonyme holding de droit Luxembourgeois, dénommée UNITED FINANCE HOLDING S.A., représentée comme indiquée ci-dessus,

ici présent, ce acceptant, les vingt-cinq actions (25) au porteur sur les vingt-cinq (25) actions au porteur lui appartenant dans la prédite société anonyme dénommée FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de six cent vingt-cinq mille francs (625.000,-) qui a été payé comptant, directement, dès avant ce jour, par la société cessionnaire à la société cédante, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

III.- la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC et la prédite société anonyme holding de droit Luxembourgeois, dénommées UNITED FINANCE HOLDING S.A., représentées comme indiquée ci-dessus, cessionnaires prénommées, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des actions cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

- IV.- Les certificats au porteur de chacun vingt-cinq (25) actions numéros 5 et 6 ont été détruits et il a été émis deux nouveaux certificats au porteur d'actions, savoir:
 - le numéro 7 de dix (10) actions au porteur;
 - et le numéro 8 de quarante (40) actions au porteur.
- a) Le certificat numéro 7 a été remis à la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, représentée comme indiquée ci-dessus;
- b) et le certificat numéro 8 a été remis à la prédite société anonyme holding de droit Luxembourgeois dénommée UNITED FINANCE HOLDING S.A., représentée comme indiquée ci-dessus;

par simple tradition, ce que Monsieur Jérôme Guez, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît et en donne, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière aux sociétés cédantes et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

V.- De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est ouverte et présidée par Madame Brigitte Siret, prédite, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Carole Darlot épouse de Monsieur Charpy, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- 1.- Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.
- 2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de deux millions de francs (2.000.000,-).
- 2.- Modification de l'article trois des statuts.
- 3.- Modification de l'article 6 des statuts.
- 4.- Acceptation de la démission d'un administrateur.
- 5.- et Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée de la prédite société décide à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de deux millions de francs (2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) à trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000,-), par l'augmentation de la valeur nominale des actions pour porter la valeur nominale des cinquante actions (50) existantes de vingt-cinq mille francs (25.000,-) à soixante-cinq mille francs (65.000,-) chacune, libérées intégralement par le versement en espèces de la prédite somme de deux millions de francs (2.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

De ce qui précède, l'assemblée de la prédite société décide, à l'unanimité des voix de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs (3.250.000,-), représenté par cinquante actions (50) de soixante-cinq mille francs (65.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'engagement vis à vis des tiers et de donner à l'article six des statuts, la teneur suivante:

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérant ou autre agents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures de deux administrateurs, dont celle de Monsieur Jean-Philippe Briatte, expert-comptable, directeur technique, responsable du service comptabilité, demeurant à F-78112 Fourqueux, 11, Cours Gérard.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter rétroactivement du 31 décembre 2000, la démission de Monsieur Jean-François David, expert-comptable réviseur d'entreprises, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem et lui donner quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide:

- a) de confirmer comme administrateur, pour une nouvelle durée de six années, Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur technique, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange;
 - b) et de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, pour une durée de six années: savoir:
 - Madame Carole Darlot, épouse de Monsieur Charpy, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- et Monsieur Jean-Philippe Briatte, expert-comptable, directeur technique du service comptabilité, demeurant à F-78112 Fourqueux, 11, Cours Gérard;

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs.

Mention

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Cambier, Charpy, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, vol. 868, fol. 21, case 12. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001.

N. Muller.

(24798/224/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE TRADE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession d'actions et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du vingt-huit mars deux mille un, numéro 434 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2001, volume 868, folio 21, case 12, de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE TRA-DE PARTNERS S.A. avec siège social à Livange, constituée sous la dénomination CIRECOM INTERNATIONAL S.A. en vertu d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 25 juin 1994; avec capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), la répartition des actions s'établit comme suit:

- la société de droit de l'Île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, dix actions	10 actions
avec siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Luxembourg, quarante actions	40 actions
Total: cinquante actions	50 actions
L'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes: augmentation du capital social, modiarticle 6 des statuts et nomination de deux nouveaux administrateurs. Pour extrait.	dification de

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2000.

N. Muller.

(24799/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GENERALARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. GENERALARTINVEST S.A.).

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 63.667.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2001

Les actionnaires de la société GENERALARTINVEST S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 5 avril 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1- Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Patrick Marchal, demeurant à Longwy-Haut (France).

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Madame Liliane Watgen, demeurant à Altrier (Luxembourg).

Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Jean-Pierre Orfanides, demeurant à Fort Lauderdale (Etats-Unis).

L'Assemblée Générale des actionnaires leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

- 2- Nomination de trois nouveaux administrateurs: Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg, Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
 - 3- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes: la société LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4- L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en GENERALARTINVEST HOLDING S.A., et de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GENERALARTINVEST HOLDING S.A.»

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24812/503/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.518.

_

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2001, vol. 551, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

85.992,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(24806/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

HOLDING BERGHEIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 23.623.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Josée van Bergen-Heijgele, sans état particulier, demeurant à Bergstraat, B-3620 Gellik-Lanaken,

ici représentée par Monsieur Filip Vyncke, juriste fiscal, demeurant à Wezel 8, B-2230 Herselt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lanaken, le 13 mars 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme HOLDING BERGHEIJ S.A., R.C. B numéro 23.623, dénommée ci-après la «Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 33 du 11 février 1986, et dont les statuts ont été modifiés.
- La Société a actuellement un capital social de quatre cent douze mille neuf cent soixante (412.960,-) florins (NLG), représenté par sept mille cent quarante (7.140) actions A et trente-quatre mille cent cinquante-six (34.156,-) actions B sans désignation de valeur nominale.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que neuf titres au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société HOLDING BERGHEIJ S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Vyncke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 129S, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24815/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GESFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 42.673.

Contrat de domiciliation

Entre la société anonyme EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5 rue Emile Bian, le domiciliataire,

et la société anonyme GESFIM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, la société domiciliée,

a été conclue en date du 28 décembre 2000 pour une durée indéterminée la convention de domiciliation requise par la loi du 31 mai 1999.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24813/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

GULF JADAWEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 37.491.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 1er août 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Abboud Ahmed Al Amoudi.
- Monsieur Sheikh bin Issa Al Jaber, administrateur-délégué.
- Monsieur Mohamed Abkulhamid Rabie.

Et le mandat de commissaire aux comptes de

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 17 avril 2001.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(24814/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MISTER MINIT ESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4010 Esch-sur-Alzette, 52, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 17.647.

In the year two thousand one, on the twenty-first of March.

Before Us, Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of MISTER MINIT ESCH, S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 17.647 (the «Company»), incorporated following a notarial deed, on July 17, 1980, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 215 of October 1st, 1980, the Articles of Association having been amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen of July 6, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 722 of October 6, 1998:

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare,

here represented by Mr Marc de Clippele, human resources manager, residing in B-9320 Erembodegem,

by virtue of a power-of-attorney given in Luxembourg on March 20, 2001,

which proxy, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain enclosed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting is chaired by Mr Marc de Clippere, prenamed.

The Chairman appoints as Secretary Mrs Annick Braquet, employée privée, residing in B-Chantemelle.;

The Meeting appoints as Scrutineer Mrs Myriam Schmit, employée privée, residing in Kehlen,

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The sole shareholder and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records:

- I. That the sole shareholder represented at the Meeting and the number of the shares it holds have been mentioned on the attendance list, signed by all members of the Bureau and the notary prenamed.
 - II. That the agenda of the Meeting is the following:
 - 1. Approval of the closing accounts of the Company as per March 21, 2001;
 - 2. Discharge to the Manager;
 - 3. Dissolution and liquidation of the Company with immediate effect;
- 4. Decision to transfer, on the basis of the closing accounts as per March 21, 2001. prepared by the Manager of the Company, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l. being the sole shareholder of the Company, which accepts to settle all debts and liabilities known or unknown of the Company including those arising after its dissolution;
- 5. Declaration by MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l. as the sole shareholder of the Company that all debts of the Company have been settled or appropriate provisions have been made;
- 6. Decision to keep the books of the Company for a period of 5 years at the registered office of to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., i.e. Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare;
 - 7. Close of the liquidation;
 - 8. Miscellaneous.

The sole shareholder represented at the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the closing accounts of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. as per March 21, 2001.

Second resolution

The Meeting gives discharge to the Manager for his duties to March 21, 2001.

Third resolution

The Meeting resolves to dissolve and to liquidate the Company with immediate effect, i.e. as per March 21, 2001.

Fourth resolution

The Meeting resolves to transfer, on the basis of the closing accounts of the Company prepared by the Manager of the Company as per the date of the present Meeting, i.e. March 21, 2001, all the assets and liabilities (if any) of the Company to MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., its sole shareholder which accepts to settle all possible debts and liabilities of the Company arising after its dissolution.

Fifth resolution

The Meeting takes note of the declaration of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., represented by its Manager, being the sole shareholder of the Company and acting in its capacity as liquidator of the Company, that all debts of the Company have been settled or that appropriate provisions have been made.

Sixth resolution

The Meeting resolves to keep the documents and the books of the Company for a period of five years after the liquidation of the Company at the registered office of MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., i.e. Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

Seventh resolution

The Meeting resolves to close the liquidation of the Company and it recognises that the Company has ceased to exist. Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, said person signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Nous Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu pour la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société à responsabilité limitée MISTER MINIT ESCH, S.à.r.l. (la «Société»), avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié, en date du 17 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 1^{er} octobre 1980, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 6 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 722 du 6 octobre 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare,

ici représentée par Monsieur Marc de Clippele, human resources manager, demeurant à B-9320 Erembodegem,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, agissant pour le compte de l'unique partie comparante, et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc de Clippele, prénommé,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen,

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que l'associé unique représenté à l'Assemblée et le nombre de parts détenues par lui, ont été portés sur une liste de présence, signée par les membres du Bureau et le notaire prénommé.
 - II. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:
 - 1. Approbation des comptes de clôture de la Société arrêtés au 21 mars 2001;
 - 2. Décharge au Gérant;
 - 3. Dissolution et liquidation de la Société avec effet immédiat;
- 4. Résolution de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 21 mars 2001 préparés par le Gérant de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., associé unique de la Société, qui accepte de régler toutes les dettes et obligations de la Société connues ou inconnues y compris celles survenant après sa dissolution;
- 5. Déclaration de MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., en qualité d'associé unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites;
- 6. Résolution de garder les livres de la Société pour une durée de cinq ans au siège social de MISTER MINIT LUXEM-BOURG, S.à.r.l., à savoir, à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare;
 - 7. Clôture de la liquidation;
 - 8. Divers.

L'Associée unique représenté à l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes de clôture arrêtés à la date de la présente Assemblée, à savoir au 21 mars 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au Gérant pour ses fonctions et obligations jusqu'au 21 mars 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de liquider la Société avec effet immédiat, c'est-à-dire, au 21 mars 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer, sur la base des comptes de clôture de la Société au 21 mars 2001 préparés par le Gérant de la Société, tous les avoirs et obligations (s'il y en a) de la Société à MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., associée unique de la Société, qui accepte de régler toutes les dettes connues ou inconnues de la Société, y compris celles survenant après sa dissolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend note de la déclaration de MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., en qualité d'associé unique de la Société que toutes les dettes de la Société ont été réglées ou que des provisions appropriées ont été faites.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de garder les livres de la Société pour une durée de cinq ans au siège social de MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à.r.l., à savoir à Luxembourg, Centre Commercial Nobilis, 47, avenue de la Gare.

Septième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et elle reconnaît que la Société a cessé d'exister.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'Assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, la partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. de Clippele, A. Braquet, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2001, vol. 8CS, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 avril 2001.

G. Lecuit.

(24847/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

MARZILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3211 Bettembourg, 80, Montée d'Abweiler. R. C. Luxembourg B 80.485.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2001

Les actionnaires de la société MARZILUX S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 avril 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Manutschehr Bayani, Ingénieur, demeurant à L-8273 Mamer, 33, rue Jean Wester, de ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société est acceptée.
 - Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.
- Est nommée administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Jutta Bayani-Schumacher, sans état particulier, demeurant à L-8273 Mamer, 33, rue Jean Wester.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24842/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FIBAVCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 34.342.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 août 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Suppression de la valeur nominale des actions
- 6. Conversion de la devise du capital social en euro de sorte que le capital s'élève désormais à EUR 5.825.497,83 (cinq millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-trois cents)
- 7. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.502,17 (deux mille cinq cent deux euros et dix-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.825.497,83 (cinq millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-trois cents) à EUR 5.828.000 (cinq millions huit cent vingt-huit mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions
- 8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 248 (deux cent quarante-huit euros); le capital est désormais fixé à EUR 5.828.000 (cinq millions huit cent vingt-huit mille euros) représenté par 23.500 (vingt-trois mille cinq cents) actions de EUR 248 (deux cent quarante-huit euros) chacune
- 9. Autorisation donnée à 2 administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de s'occuper de leur publication.
- 10. Divers

I (04659/795/27) Le Conseil d'Administration.

JUPITER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 34.202.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 22 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (04662/000/15) Le Conseil d'Administration.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 23 novembre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 5. Nominations statutaires
- 6. Divers

I (04700/029/18)

Le Conseil d'Administration.

C.I.P.A.F. S.A., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 19.823.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 26 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, 29, avenue de la Porte-neuve, L-2227 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Adoption par la COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES, en abrégé C.I.P.A.F. S.A. société holding simple du type de la loi du 31 juillet 1929, du statut d'une société Holding de financement.
- 2. Modifications subséquente des articles 3 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui sera prise en vertu du point 1.
- 3. Divers

Signatures

Le conseil d'administration

I (04758/000/20)

UNIHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 31.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq Cents (Euros 495.787,05).
- 2. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq Cents (Euros 495.787,05) à cinq cent mille Euros (500.000 EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de quatre mille deux cent douze Euros et quatre-vingt-quinze Cents (4.212,95 EUR).
- 3. Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 4.000.000,- par la création de 16.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.
- 5. Ajout d'un paragraphe à l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»
- 6. Suppression de la dernière phrase de l'article 9 des statuts.

- 7. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
 - «Art. 10. L'assemblée générale se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois d'avril à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»
- 8. Modification du dernier paragraphe à l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»
- 9. Suppression de l'article 14 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04767/755/33) Le Conseil d'Administration.

ROXAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.431.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (04748/696/16) Le Conseil d'Administration.

ROOM AMENAGEMENT D'INTERIEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société, qui se tiendra au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, le mardi 20 novembre 2001 à 14.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport supplémentaire du Commissaire aux Comptes.
- b. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- c. Approbation des comptes annuel au 31 décembre 2000.
- d. Décharge.
- e. Composition du Conseil d'Administration.
- f. Affectation des résultats.
- g. Délibération suivant art. 100 al. 1° et 2° de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.
- h. Divers.

I (04788/576/19) Le Conseil d'Administration.

PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.147.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on November 19, 2001 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of September 18, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04566/795/14) The Board of Directors.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 2001 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 septembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04567/795/14) Le Conseil d'Administration.

SOFINET INT'L, SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 37.852.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 13 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au ...,
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

et à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Conversion en euro du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.
 II (04609/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROFIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.146.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2001 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Suppression de la valeur nominale des actions,
- 6. Conversion de la devise du capital social en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 423.897,92,
- 7. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 3.602,08 pour le porter de son montant actuel de EUR 423.897,92 à EUR 427.500 par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles
- 8. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 25,-; le capital est désormais fixé à EUR 427.500 représenté par 17.100 actions de EUR 25,- chacune,
- 9. Autorisation donnée à 2 administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication,

10.Divers.

II (04617/795/24) Le Conseil d'Administration.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.546.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 4. Nominations statutaires,
- 5. Divers.

II (04614/534/14)

Le Conseil d'Administration.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 43.769.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on November 14, 2001 at 4:00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- 1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor,
- 2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2001,
- 3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor,
- 4. Appointment of an additional Director,
- 5. Cancellation of the share's par value,
- 6. Conversion of the currency of the corporate capital into euro to have the corporate capital henceforth fixed at euro 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents) represented by 1,250 (thousand two hundred and fifty) shares without any par value,
- 7. Authorisation given to two directors to put the articles of incorporation in accordance with the resolutions taken above, to draft the coordinated articles of incorporation and to proceed to their publication,
- 8. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915,
- 9. Miscellaneous.

II (04615/795/23)

The Board of Directors.

LYSLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 38.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2001 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Divers.

II (04616/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LITOPRINT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 41.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 novembre 2001 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,

- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Suppression de la valeur nominale des actions,
- 5. Conversion de la devise du capital en euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à euro 247.893,52 (deux cent quarante sept mille huit cent quatre-vingt treize euros et cinquante deux cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale,
- 6. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication,
- 7. Divers.

II (04618/795/20) Le Conseil d'Administration.

ERA PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 33.828.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 2001 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2001,
- 3. Affectation du résultat,
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
- 5. Réélections statutaires,
- 6. Divers.

ainsi qu'à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ordre du jour:

- 1. Modification de la devise de référence du capital social qui sera exprimé dorénavant en euro et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions,
- 2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (EUR 49.578,70) divisé en deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

II (04621/806/25) Le Conseil d'Administration.

MASPALOMAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 30.916.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
- 4. Divers.

II (04670/005/15) Le Conseil d'Administration.

MODELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 30.462.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 13 novembre 2001 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001,
- 3. Affectation du résultat,
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- 5. Nominations statutaires,
- 6. Divers.

II (04629/029/18)

Le Conseil d'Administration.

CICERONO GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 35.932.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (04671/696/16)

Le Conseil d'Administration.

XENOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale; modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
- 2. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 3. Annulation du certificat 22 portant sur 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions;
- 4. Conversion de la devise du capital en EURO, de sorte que le capital social s'élève désormais à EURO 1.859.201,43 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros et quarante-trois cents);
- 5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 4.548,57 (quatre mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EURO 1.859.210,43 (un million huit cent cinquante-neuf mille deux cent un euros et quarante-trois cent) à EUR 1.863.750 (un million huit cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros) par incorporation de résultats à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;
- 6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EURO 35,50 (trente-cinq euros et cinquante cents); le capital est désormais fixé à EURO 1.863.750 (un million huit cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros), représenté par 52.500 (cinquante-deux mille cinq cent) actions de EURO 35,50 (trente-cinq euros et cinquante cents) chacune:
- 7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EURO 1.863.750 (un million huit cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EURO 1.863.750 (un million huit cent soixante-trois mille sept cent cinquante euros) à EURO 3.727.500 (trois millions sept cent vingt-sept mille cinq cent euros);
- 8. Autorisation au Conseil d'Administration de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
- 9. Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire:
- 10. Refonte des statuts et rénumération subséquente des statuts de la société;
- 11. Divers.
- II (04710/795/35)

ATOLLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 12.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2001 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
- 4. Divers.

II (04678/795/14) Le Conseil d'Administration.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 27.342.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04684/755/14) Le Conseil d'Administration.

ZORBAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale;
- 2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1 des statuts;
- 3. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 4. Conversion de la devise du capital en EURO de sorte que le capital social s'élève désormais à EURO 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et neuf cents);
- 5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 8.425,91 (huit mille quatre cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze cents) pour le porter de son montant actuel de EURO 991.574,09 (neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent soixante-quatorze euros et neuf cents) à EURO 1.000.000 (un million d'euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;
- 6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EURO 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EURO 1.000.000 (un million d'euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions de EURO 25 (vingt-cinq euros);
- 7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EURO 1.000.000 (un million d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EURO 1.000.000 (un million d'euros) à EURO 2.000.000 (deux millions d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
- 8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé:
- 9. Suppression de l'article 8 des statuts relatifs au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissaire;
- 10. Refonte des statuts et rénumérotation subséquente des articles.

II (04711/795/31) Pour accord.

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.355.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999, 2000 et 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- 6. Divers

II (04694/795/18)

Le Conseil d'Administration.

YORTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 21.797.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 novembre 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale;
- 2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1 des statuts:
- 3. Suppression de la valeur nominale des actions;
- 4. Conversion de la devise du capital en EURO au taux déterminé au 31.12. 1998, de sorte que le capital social s'élève désormais en EURO 1.983.148,19 (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit euros et dix-neuf cents);
- 5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EURO 16.851,81 (seize mille huit cent cinquante et un euros et quatre-vingt-un cents) pour le porter de son montant actuel de EURO 1.983.148,19 (un million neuf cent quatre-vingt-trois mille cent quarante-huit euros et dix-neuf cents) à EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence, sans création d'actions nouvelles;
- 6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EURO 25 (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EURO 2.000.000 (deux millions d'euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions de EURO 25 (vingt-cinq euros);
- 7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EURO 2.000.000 (deux millions d'euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EURO 2.000.000 (deux millions d'euros) à EURO 4.000.000 (quatre millions d'euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
- 8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors de l'augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
- 9. Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du commissai-
- 10. Refonte des statuts et rémunérations subséquente des articles;

II (04712/795/33) Pour accord.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange